Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260421-D2026_16-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

DEL-2026/16

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : 14 avril 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN, Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE
Absent : Mme MENAND
Secrétaires de séance : M. HOUZELOT et Mme BEAUPIED-BLANCHET
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RAPPORTEUR : Pascale CORDONNIER

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et que la moitié des membres sont élus par ce dernier au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Une seule liste, regroupant les membres du Conseil Municipal candidats, est présentée.

Après avoir entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL** élit à **l'unanimité** des membres présents et représentés la liste suivante :

CORDONNIER Pascale, DUTRAIN Marie-Christine, MENAND Elodie, MESPLEDE Matthieu, RONDET Amandine, STREVELER Benoît.

Le 21 avril 2026

Affiché le 21 avril 2026

Le Maire
Myriame ROURE

Le Secrétaire de Séance
Philippe HOUZELOT

La secrétaire de Séance
Séverine BEAUPIED-BLANCHET

MAIRIE DE QUEYRAC
33340 Gironde

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.